

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024 08

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 14 mars 2024

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BALANSA Jean Louis, BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÈS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Etait excusé :

Etait absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : SOUBIES Sébastien.

Date de convocation :
8 Mars 2024
Date d'affichage :
8 Mars 2024

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE
ECOLE DE MONTEGUT PLANTAUREL**

Le maire informe le conseil municipal que le RPI du SIVOM du Plantaurel nous a fait part d'une augmentation tarifaire de la cantine scolaire et souhaite que la commune participe à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 1.24 € par repas et par enfant afin d'alléger les familles.

Après délibération, le conseil municipal et d'accord pour participer à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'aux grandes vacances scolaires 2024 à hauteur de 1.24 € par repas et par enfant.

Pour les enfants en garde alternée, dont un seul parent réside sur la commune de Gabre, la commune participera à hauteur de 0.62 € par repas et par enfant.

Pour les années scolaires à venir, la question sera remise à l'ordre du jour tous les ans, pour ces enfants jusqu'à la fin de leur cursus scolaire.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION :
-----------	------------	----------------	---------------

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

SOUBIES Sébastien
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 14 mars 2024 et publiée le 14 mars 2024